

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_06_005****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BALLA BOUM****Date de Convocation : 28/05/2026 Date d’Affichage : 28/05/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5**Votants : 27 - Absents : 10**Pour : 27**Contre : 0 - Abstentions : 0*

L’an deux mil vingt-six, le quatre juin à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents – 22 : ALBERTINI Laurent ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS ROBIN ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MONTI Marie-José ; MORGANTI Jean-Toussaint ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir – 5 : GUELFI Paule à MONTI Marie-José ; MOSCONI Claudia à MORGANTI Jean-Toussaint ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François ; VECCHIONI Guy à GASSMANN Simon ; VILLORESI Raphaël à VIVONI Ange-Pierre.

Etaient absents – 10 : BACCARELLI Dominique ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; DOMINICI Jean-Marie ; FORMALI Maurice ; MICHELI Thomas ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l’attribution de subventions aux associations ayant formulées des demandes pour l’exercice 2026.

Il rappelle que l’attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l’EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d’avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l’association BALLA BOUM ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L’association BALLA BOUM**Objet de l’association :**

Promotion de talents et de savoir faire insulaires dans les domaines artistiques artisanaux et gastronomiques. Favoriser la découverte d’autres formes d’expressions associées à la musique (arts plastiques, vidéo), dans le but de dynamiser de manière durable la création insulaire et la transversalité des disciplines.

Objet de la demande 2026 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Organisation de la 8^{ème} édition du festival « Ballà Boum » à Pozzu Bandu les 12 et 13 juin 2026 sur la place de l'église.

Montant total du projet : 100 000,00 €

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 5 000€ soit 5,00 %.

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

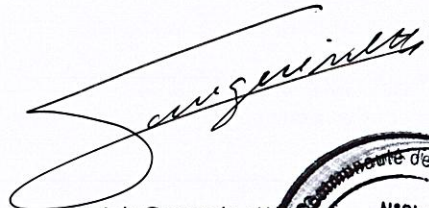
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'association BALLA BOUM pour 2026
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick Sanguinetti

